DISPOSITIONS APPLICABLES les 30 -31 MARS et 1er AVRIL

RÈGLEMENTS

Application de l'article 136, alinéa 1 des Règlements Générau

Il y a lieu de considérer, dans le cadre des Règlements Généraux du District, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour

En conséquence :

- Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période.
- Lorsque les équipes A, B et C disputent une rencontre pendant la période un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa ci-dessus, dans l'une quelconque des équipes.
- Par contre si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure.

Richard RATAJCZAK.